

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Informations pour les ONG

QU'EST-CE QU'UNE OBSERVATION GÉNÉRALE ?

- Les observations générales donnent une interprétation faisant autorité du droit contenu dans tel article ou telle disposition de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Elles sont fondées sur l'expérience du Comité des droits de l'enfant dans le suivi des rapports des Etats parties.
- La Convention ne fait pas expressément référence aux observations générales mais l'article 45 (d) prévoit que : "le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur les renseignements reçus en application des articles 44 et 45 de la présente Convention".
- L'article 73 du règlement intérieur du Comité (CRC/C/4/Rev.1) affirme que le Comité peut établir des observations générales.
- Les observations générales peuvent faire l'objet de révisions ou de mises à jour pour refléter de nouveaux développements ou clarifier certains points.

EN QUOI CES OBSERVATIONS GÉNÉRALES SONT-ELLES IMPORTANTES ?

- Le principal objectif d'une observation générale est de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et d'aider les Etats parties à remplir leurs obligations dans le cadre de la procédure d'établissement de leurs rapports.
- Les observations générales sont vues comme une précieuse contribution au développement et à l'application du droit international.

- Elles représentent une analyse et une explication utiles des obligations relevant de la Convention et elles peuvent fournir des orientations à l'égard de questions particulières.
- Elles permettent également d'attirer l'attention des Etats parties sur les insuffisances mises en évidence dans un grand nombre de rapports et de faire des suggestions sur l'amélioration de la procédure d'établissement des rapports.
- Elles peuvent aussi renforcer les liens existants avec d'autres instruments internationaux qui sont d'ailleurs souvent cités dans les observations générales.

QUELLES ONT ÉTÉ LES THÈMES DES PRÉCÉDENTES OBSERVATIONS GÉNÉRALES ?

Le Comité a adopté 10 observations générales :

- Les buts de l'éducation (CRC/GC/2001/1))
- Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant (CRC/GC/2002/2)
- Le VIH/sida et les droits de l'enfant (CRC/GC/ 2003/3)
- La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/GC/2003/4)
- Mesures générales d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/GC/2003/5)
- Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (CRC/GC/2005/6)

- Mise en oeuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance (CRC/GC/7/Rev.1), 2006
- Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (CRC/GC/8), 2006
- Les droits des enfants handicapés (CRC/GC/9), 2006
- Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (CRC/GC/10), 2007

Les textes des observations générales sont disponibles à l'adresse suivante : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm

Deux autres observations générales sont actuellement en cours d'élaboration et pourraient être adoptées en 2008 :

- Les droits des enfants autochtones
- Le droit de l'enfant d'exprimer son point de vue et d'être entendu.

COMMENT LES THÈMES SONT-ILS CHOISIS ?

- Le Comité choisit les thèmes des observations générales au cours de réunions privées.
- Le Comité n'a pas établi de procédure systématique pour la sélection des thèmes.
- Les propositions pour d'éventuels thèmes d'observations générales viennent des membres du Comité, des agences des Nations Unies et d'ONG.
- Le choix des premiers thèmes était principalement fondé sur des propositions d'agences des Nations Unies qui avaient offert leur aide pour la rédaction de ces observations générales.
- Les observations générales récentes ont été rédigées en tant que suivi des recommandations faites lors de journées de débat général.

COMMENT PROPOSER UN THÈME?

- Le Comité est ouvert à toute proposition de thème pour une observation générale.
- Il n'y a ni délai fixe pour une observation générale ni limite concernant le nombre d'observations générales pouvant être rédigé en même temps.
- Les propositions doivent être soumises par écrit au Comité et expliquer en quoi une observation générale est nécessaire sur un article ou un thème particuliers. Un aperçu des éléments devant être couverts au titre de l'observation générale peut être proposé.
- Le Comité accueille également favorablement les offres de financement ou d'assistance technique pour la préparation d'observations générales.

COMMENT LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES SONT-ELLES PRÉPARÉES ?

- Le premier projet d'observation générale est souvent préparé par une source extérieure, généralement un consultant appointé par le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, une agence des Nations Unies ou une ONG. Dans quelques cas le premier projet a été préparé par un membre du Comité mais cela reste une exception.
- Préalablement à l'élaboration du premier projet, le consultant rencontre le Comité pour discuter du plan de l'observation générale.
- Une fois ce plan approuvé, le consultant soumet un premier projet au Comité puis rencontre le Comité afin de discuter de ce projet.
- Le projet est alors revu et une seconde réunion a lieu avec le Comité.
- Le texte est alors modifié à nouveau et diffusé à un nombre limité d'agences des Nations Unies, d'ONG et d'experts indépendants pour commentaires.
- Dans certains cas, des consultations d'experts ont été organisées pour discuter du projet.
- Après les consultations et la réception des commentaires écrits, le projet d'observation générale est revu une dernière fois et soumis au Comité.
- Les membres du Comité font alors les dernières révisions et le Comité adopte l'observation générale.
- Le temps d'élaboration et d'adoption d'une observation générale est d'approximativement 18 mois.
- Toutes les consultations ont lieu au cours de réunions privées.
- Les projets sont préparés uniquement en anglais. La version finale est disponible dans les six langues officielles de l'ONU (Anglais, Français, Espagnol, Russe, Chinois et Arabe).

COMMENT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS LA PRÉPARATION DES OBSERVATIONS GÉNÉRALES ?

- Les projets d'observation générale sont diffusés à un nombre restreints d'ONG et d'experts indépendants pour contributions et conseils. Ils ne sont pas mis en ligne sur un site Internet ou distribués largement.
- Si vous, ou votre organisation, possédez une expertise particulière sur le thème étudié et si vous souhaitez faire une contribution sur le projet, il est essentiel que vous vous fassiez connaître auprès du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant ou du Secrétariat du Comité.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

- Le Comité est particulièrement intéressé à recevoir des retours sur les observations générales provenant d'ONG ou d'experts travaillant au niveau national. Notez néanmoins que les projets d'observation générale ne sont disponibles qu'en anglais.
- Dans quelques cas, des consultations sont organisées afin de recueillir les contributions d'experts. Les offres émanant d'ONG pour organiser, accueillir et financer ces consultations sont les bienvenues.
- Les consultations sont généralement organisées en parallèles avec d'autres réunions d'experts sur des sujets similaires. Soyez vigilant vis à vis de ces annonces et signalez votre volonté de participer.
- Le Comité ne discutant des observations générales qu'au cours de réunions privées, les seules possibilités de faire des commentaires sur un projet sont donc les contributions écrites et les consultations.

QUE FAIRE AVEC LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES ?

- Il faudrait porter les observations générales à l'attention des organes gouvernementaux compétents travaillant dans les domaines traités.
- Il faudrait les diffuser aux organisations de la société civile et aux groupes travaillant sur les questions relatives aux enfants au niveau national, y compris les ONG, les milieux académiques et les enfants.
- Il faudrait les communiquer aux juges, juristes et institutions nationales de droits de l'homme.
- \blacksquare Il faudrait les traduire dans les langues locales et les diffuser largement.

COMMENT UTILISER LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES DANS NOTRE TRAVAIL ?

- Les observations générales peuvent aider les personnes concernées à avoir une meilleure compréhension des dispositions de la Convention.
- Elles peuvent aider à renforcer la sensibilisation à l'échelon national et peuvent être utilisées comme moyen de responsabilisation.
- Les tribunaux nationaux peuvent se référer aux observations générales afin de clarifier certaines dispositions législatives. Dans certains cas, les tribunaux nationaux ont basé leur décision sur la jurisprudence des organes de traités, y compris les observations générales.
- Elles peuvent aussi être utilisées par différents acteurs pour impulser des modifications législatives.
- Elles peuvent encourager les Etats parties, les agences des Nations Unies et les ONG à travailler sur les questions spécifiques traitées par des observations générales quand elle oeuvrent pour la pleine mise en œuvre de la Convention.

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant 1, rue de Varembé 1202 Genève Suisse

Tél: +41 22 740 47 30 Fax: +41 22 740 11 45

E-mail: secretariat@childrightsnet.org

www.childrightsnet.org